

COUR D'APPEL DE VERSAILLES
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

Nanterre, le 14 juin 2021

La présidente du tribunal judiciaire

à

Monsieur le Bâtonnier des Hauts-de-
Seine

Objet : Modalités de prise de date pour les assignations devant le tribunal judiciaire de Nanterre.

Nos Réf. : SP/P/ASG/E.1.2/440-2021

Monsieur le Bâtonnier,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la procédure civile qui impose l'assignation à date devant les tribunaux judiciaires, je vous prie de bien vouloir être informé des modalités retenues au sein des services civils du tribunal judiciaire de Nanterre à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les applicatifs E-barreau et Winci ayant fait l'objet d'une mise à jour, la « prise de date numérique » sera effective dès le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, l'utilisation transitoire de la fonctionnalité « placement d'assignation au fond » pour réserver une date, instaurée depuis le 1^{er} janvier 2021 pour le contentieux des affaires familiales, n'aura plus lieu d'être. Il conviendra d'utiliser la fonctionnalité « prise de date numérique ».

Pour les procédures de référés, qui sont déjà soumises à l'exigence d'une prise de date, les modalités permettant d'effectuer celle-ci demeureront inchangées, la réforme ayant pour principal effet d'étendre la prise de date électronique aux autres contentieux introduits par assignation.

- 1. Les prises de date pour les assignations avec représentation obligatoire** seront ainsi formalisées par les avocats exclusivement *via* e-barreau et seront traitées uniquement par voie dématérialisée sur l'applicatif WINCI par les services de greffe.

Depuis le portail d'échanges E-barreau, la prise de date s'effectuera en **cinq étapes** :

- Choix de la mise au rôle d'une audience dans le contentieux souhaité en fonction de la nomenclature proposée (cf. la nomenclature des natures de contentieux en pièce jointe) ;
- Sélection de la date associée au contentieux souhaité, l'avocat aura en visualisation uniquement les dates utiles ;
- Renseignement des informations de l'affaire ;
- Jonction du projet d'assignation ;
- Confirmation de la demande.

Les avocats devront veiller à la qualité de la saisie informatique des informations dans E-barreau. En effet, les éléments enregistrés seront repris automatiquement sur le logiciel métier de la juridiction et par conséquent, dans l'ensemble des trames générées.

En cas d'erreur ou d'omission de nature à empêcher le traitement de la procédure, le greffe pourra rejeter la prise de date en sélectionnant le motif « non-respect du protocole ».

En outre, la demande de date pourra être rejetée dans plusieurs autres cas, notamment :

- Si la date choisie par l'avocat n'est plus disponible ;
- Si le projet d'assignation présenté n'est pas joint, illisible ou s'il concerne une autre affaire ou une autre juridiction.

La confirmation de la demande sur E-barreau par l'avocat entraînera l'envoi d'un courrier électronique accompagné, en pièce jointe, du projet d'assignation, sur la boîte aux lettres applicative du service de greffe compétent.

À la suite du traitement de ce message par le greffe, un accusé de réception sera adressé à l'avocat avec les informations suivantes : le RG provisoire, la date de l'audience, le service compétent (chambres, cabinets...), l'horaire et la salle d'audience.

Le dossier se verra attribuer un numéro RG définitif lorsque l'avocat fournira le second original et après intervention du greffe sur Winci. Il appartiendra à l'avocat de communiquer le numéro RG à son contradicteur.

Sous peine de caducité, l'avocat devra placer son affaire par tout moyen dans les 2 mois suivant la communication de la date par la juridiction et au moins 15 jours avant l'audience.

Pour le cas particulier des « grandes séries d'assignations », l'avocat est invité à contacter le greffe compétent (voir la liste des services de greffe en annexe) afin de pouvoir inscrire l'ensemble des assignations sur la même audience au-delà du nombre maximum de dossiers autorisés.

Vous trouverez en pièce jointe un document de présentation à l'intention de vos confrères ainsi que le mode opératoire « avocats » complet réalisé par Me Simon de l'association « Droit & Procédure ».

- 2. Si le projet d'assignation ne concerne pas l'une des matières énoncées** dans la liste mise en ligne sur e-barreau, l'avocat pourra demander au greffe une date par tout autre moyen.

À cette fin, il adressera un message RPVA au service compétent (voir la liste des services de greffe en annexe) en choisissant le module « placement au fond » et y joignant le projet d'assignation (cf. le mode opératoire « demande de date hors fonctionnalité Winci » ci-joint).

L'avocat pourra également demander une date d'assignation par dépôt au greffe ou par transmission par voie postale de la demande présentée exclusivement sur le formulaire dédié (cf. formulaire « prise de date » ci-joint), accompagnée du projet d'assignation, au service compétent – bâtiment de l'extension situé au 2-8 rue Pablo Néruda - 92020 Nanterre (adresse postale : 179-191, avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre Cedex). L'avocat devra impérativement indiquer une adresse mail pour que le greffe lui communique la date par cette voie.

A réception de la demande, un mail sera envoyé par le service centralisateur à l'avocat en indiquant le RG provisoire, la date, le lieu, l'horaire et la salle d'audience.

Les avocats sont invités à utiliser principalement le RPVA pour demander les dates d'audience hors « prise de date numérique » afin de privilégier néanmoins les échanges dématérialisés.

Je vous remercie de me faire remonter toutes difficultés que les présentes modalités d'organisation seraient susceptibles d'occasionner.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'assurance de ma parfaite considération.



Catherine PAUTRAT

Pièces jointes :

- nomenclature des natures de contentieux en pièce jointe
- mode opératoire « avocats » complet réalisé par Me Simon de l'association « Droit & Procédure »
- formulaire « prise de date » (demandes de date d'assignation hors procédure écrite avec représentation obligatoire)
- mode opératoire « demande de date hors fonctionnalité Winci » (assignations hors procédure écrite avec représentation obligatoire)
- coordonnées des services pour la « demande de date hors fonctionnalité Winci »